

DENTAL AC5

Version : 8-FR

Date d'émission/de révision : 20/01/2023

Remplace la version : 7 du 19/01/2021

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code : 901475

Nom : DENTAL AC5

UFI : 8P00-001G-G004-YS20

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation/s identifiée/s : Neutralisant acide sans phosphates pour lave-instruments professionnels.

Utilisations déconseillées : Toute utilisation non décrite dans cette fiche et dans la documentation technique doit être considérée comme incorrecte/déconseillée. Compte tenu que ces utilisations ne sont pas identifiées, les risques à l'exposition du produit n'ont pas été évalués pour celles-ci.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SMEG S.p.A.

Adresse : Via Leonardo da Vinci, 4

Lieu et pays : 42016 GUASTALLA (REGGIO EMILIA) – ITALIE

Téléphone : +39 0522-8211

Fax : +39 0522-821592

adresse électronique de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : chemicals@smeg.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Pour le service d'information d'urgence, contacter (joignable 24/7) :

BELGIQUE	Centre antipoison 070245245 (gratuit, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7).
FRANCE	numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 (24/7)
LUXEMBOURG	(+352) 8002 5500 Numéro de téléphone gratuit avec accès 24h / 24 et 7j / 7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur les produits dangereux en français, néerlandais et anglais.

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé dangereux aux termes des dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations suivantes. En conséquence, le produit exige une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878 et modifications suivantes.

Tout information supplémentaire sur les risques pour la santé humaine et/ou pour l'environnement est mentionnée aux rubriques 11 et 12 de cette fiche.

Classification et mentions de danger :

Eye Irrit. 2

Irritation oculaire, catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

2.2. Éléments d'étiquetage :

Étiquetage de danger aux termes du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations suivantes

Pictogrammes de danger :		Mentions de danger : H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
		Conseils de prudence : P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
Mention d'avertissement :	Attention	Informations supplémentaires sur les dangers (UE) : non applicable.

2.3. Autres dangers :

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1 %.

Le produit ne contient pas de substances perturbant le système endocrinien en concentration $\geq$ à 0,1 %.

DENTAL AC5

Version : 8-FR

Date d'émission/de révision : 20/01/2023

Remplace la version : 7 du 19/01/2021

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Information non pertinente.

3.2. Mélanges

Contient :

Identification de la substance	Classification Règ. 1272/2008 (CLP)	Concentration %
Acide citrique monohydraté CAS 5949-29-1 CE 691-328-9 INDEX --- N° d'enregistrement 01-2119457026-42-XXXX	Eye Irrit.2 ; H319	45 ≤ C < 50 %

Où :

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
---	---

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 15 minutes minimum en maintenant les paupières écartées. Si possible, enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin si le problème persiste.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur. S'il y a difficulté à respirer, appeler immédiatement un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un médecin. Faire vomir uniquement sur indication du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la victime est inconsciente et sans autorisation du médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucune information spécifique sur symptômes et effets provoqués par le produit n'est connue.

Pour les symptômes et les effets occasionnés par les substances contenues, consulter le chap. 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS : les moyens d'extinction sont les traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS : aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion. Peut dégager des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas de combustion.

L'acide citrique se décompose à 175 °C environ.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et la formation de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter les équipements complets de protection incendie.

Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent jamais être rejetées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément aux normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Équipements ordinaires de lutte contre l'incendie, comme appareils de protection respiratoire autonomes à air comprimé, à circuit ouvert (EN 137), vêtements de protection contre la chaleur et la flamme (EN 469), gants de protection (EN 659) et bottes pour sapeurs-

DENTAL AC5

Version : 8-FR

Date d'émission/de révision : 20/01/2023

Remplace la version : 7 du 19/01/2021

pompiers (HO A29 ou A30).

5.4. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Bloquer la dispersion si cela ne présente aucun risque.

Porter des équipements de protection appropriés (y compris les équipements de protection individuelle mentionnés à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces instructions s'appliquent aussi bien aux non-secouristes qu'aux secouristes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Empêcher le produit de se déverser dans les égouts, dans les eaux de surface ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le déversement dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un équipement antidéflagrant. Consulter la rubrique 10 pour s'assurer que le récipient utilisé est compatible avec le produit. Absorber les résidus avec un absorbant inerte. Mettre en place une aération suffisante du lieu où s'est produit le déversement. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément aux dispositions de la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques.

Les éventuelles informations sur la protection individuelle et sur l'élimination figurent dans les rubriques 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres rubriques de cette fiche de données de sécurité. Éviter la dispersion du produit

dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri du rayonnement solaire direct. Garder à l'écart des sources de chaleur. Garder le produit à l'écart des aliments, y compris ceux pour animaux. Conserver les récipients à l'écart d'éventuelles matières incompatibles. Consulter la rubrique 10 à cet effet.

7.3. Utilisations finales particulières.

Informations non disponibles.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle.

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATÉ

Concentrations prévisibles sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,44	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,044	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	34,6	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,46	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, rejets intermittents	NEA	
Valeurs de référence pour les microorganismes STP	1000	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NEA	
Valeur de référence pour le milieu terrestre	33,1	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Compte tenu que l'application de mesures techniques appropriées devrait toujours avoir la priorité par rapport aux équipements de protection individuelle, bien aérer le lieu de travail par le biais d'une efficace aspiration locale. Pour bien choisir les équipements de

DENTAL AC5

Version : 8-FR

Date d'émission/de révision : 20/01/2023

Remplace la version : 7 du 19/01/2021

protection individuelle, demander éventuellement conseil aux fournisseurs de substances chimiques. Les équipements de protection individuelle doivent comporter le marquage CE attestant leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche de sécurité avec laveur pour yeux et visage.

PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour bien choisir la matière des gants de travail, tenir compte des éléments suivants : compatibilité, dégradation, délais de rupture et de perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être testée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Le temps d'usure des gants dépend de la durée d'exposition et de la modalité d'emploi.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est conseillé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur seuil (ex. TLV-TWA) d'une ou de plusieurs des substances contenues dans le produit, il est conseillé de porter un masque avec filtre de type B, dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné. Des moyens de protection des voies respiratoires doivent être utilisés si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du personnel aux valeurs seuils prises en compte.

La protection offerte par les masques est, toutefois, limitée. Si la substance en question est inodore ou que le seuil olfactif est supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un appareil de protection respiratoire à air libre avec masque complet, demi-masque ou ensemble embout buccal (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les émissions occasionnées par les procédés de production, y compris celles provenant des appareils de ventilation, devraient être contrôlées de sorte à respecter les normes environnementales.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Informations
État physique	Liquide	Méthode : visuelle Température : 20 °C
Couleur	Incolore	Température : 20 °C
Odeur	Inodore	Méthode : olfactive Concentration : 100 %
Seuil olfactif :	non applicable	
Point de fusion/point de congélation	pas déterminé	Motif d'absence de donnée : pas pertinent pour la classification de ce produit
point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	pas déterminé	Motif d'absence de donnée : pas pertinent pour la classification de ce produit
Inflammabilité	Non inflammable	
Limite inférieure et supérieure d'explosion	Non applicable	
Point d'éclair	Non applicable	
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable	
Température de décomposition	Pas déterminé	Motif d'absence de donnée : pas pertinent pour la classification de ce produit
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	Pas déterminé	Motif d'absence de donnée : Pas pertinent pour la classification de ce produit

DENTAL AC5

Version : 8-FR

Date d'émission/de révision : 20/01/2023

Remplace la version : 7 du 19/01/2021

pH	0,8	Méthode : pHmètre électronique Concentration : 100 % Température : 20 °C
Viscosité cinématique	Pas déterminé	Motif d'absence de donnée : Pas pertinent pour la classification de ce produit
Viscosité dynamique	Pas déterminé	Motif d'absence de donnée : Pas pertinent pour la classification de ce produit
Solubilité	Hydrosoluble	Méthode : littérature Concentration : 100 % Température : 20 °C
Coefficient de partage : (n-octanol/eau)	Pas déterminé	Motif d'absence de donnée : pas pertinent pour la classification de ce produit
Pression de vapeur	Pas déterminé	Motif d'absence de donnée : pas pertinent pour la classification de ce produit
Densité et/ou densité relative	1,2 g/cm ³	Méthode : densimètre Température : 20 °C
Densité de vapeur relative	Pas déterminé	Motif d'absence de donnée : pas pertinent pour la classification de ce produit
Caractéristiques des particules	Non applicable	

9.2. Autres informations

- 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Informations non disponibles
- 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Informations non disponibles

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité.

Il n'y a pas de risques particuliers de réactivité avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans les conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les habituelles précautions adoptées avec les produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles.

Informations non disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Informations non disponibles.

11. Informations toxicologiques

En absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la réglementation de référence pour la classification.

En conséquence, tenir compte de la concentration de chaque substance dangereuse éventuellement citée dans la rubrique 3, pour évaluer les effets toxicologiques découlant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

DENTAL AC5

Version : 8-FR

Date d'émission/de révision : 20/01/2023

Remplace la version : 7 du 19/01/2021

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË.

ETA (Inhalation) du mélange : Non classifiée (aucun composant pertinent).

ETA (Orale) du mélange : Non classifiée (aucun composant pertinent).

ETA (Cutanée) du mélange : Non classifiée (aucun composant pertinent).

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATÉ

DL50 (Orale) > 5 400 mg/kg Rat

DL50 (Cutanée) > 2 000 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE.

Provoque une sévère irritation des yeux.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

12. Informations écologiques

Utiliser le produit selon les bonnes pratiques professionnelles et éviter de le rejeter dans l'environnement. Si le produit contamine un cours d'eau, le sol ou la végétation, alerter les autorités compétentes.

12.1. Toxicité.

acide citrique monohydraté

CL50 - Poissons. > 440 mg/l/96h

CE50 - Crustacés 1 535 mg/l/48h Daphnia magna

CE50 - Algues / Plantes aquatiques. > 1 535 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité.

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATÉ

Rapidement dégradable

DENTAL AC5

Version : 8-FR

Date d'émission/de révision : 20/01/2023

Remplace la version : 7 du 19/01/2021

OECD TG 301 B

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Informations non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.

Informations non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Réutiliser, si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à des éliminateurs agréés, conformément aux lois nationales et, le cas échéant, locales.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être remis à des centres de recyclage ou d'élimination, conformément aux normes nationales sur la gestion des déchets.

14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux aux termes des dispositions en vigueur en matière de transport des marchandises dangereuses par route (ADR), par chemin de fer (RID), par mer (Code IMDG) et par air (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-RID-ADN-IMDG-IATA : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-RID-ADN-IMDG-IATA : Non applicable

14.3. Classes de danger pour le transport

ADR-RID-ADN-IMDG-IATA : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

ADR-RID-ADN-IMDG-IATA : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Information non pertinente

15. Informations relatives à la réglementation

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) 1907/2006.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions applicables au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Point.

DENTAL AC5

Version : 8-FR

Date d'émission/de révision : 20/01/2023

Remplace la version : 7 du 19/01/2021

Règlement (UE) n° 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Non applicable

Substances sur la liste des substances candidates (Art. 59 REACH).

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règ. (CE) 649/2012 :

Aucune.

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à surveillance sanitaire selon les dispositions de l'art. 41 du D. Lgs italien 81 du 9 avril 2008, à moins que les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur n'est pas pertinent, conformément à l'art. 224 alinéa 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a été effectué aucune évaluation de sécurité chimique pour le mélange/les substances mentionnés dans la rubrique 3

16. Autres informations.

Indications complémentaires

L'utilisateur de notre produit est seul responsable du respect des lois et des normes en vigueur. Les données se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Néanmoins, ces données ne représentent ni une garantie sur les propriétés des produits, ni le perfectionnement d'un rapport légal.

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50 : Concentration avec effet pour 50 % de la population testée
- NUMÉRO CE : Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- EmS : Emergency Schedule
- GHS : Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- CI50 : Concentration inhibitrice pour 50 % de la population testée
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IMO : Organisation maritime internationale
- INDEX NUMBER : Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose létale 50 %
- OEL : Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique selon le REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : Niveau prévisible d'exposition
- PNEC : concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement pour transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV : Valeur limite d'exposition
- TLV CEILING (valeur plafond) : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition professionnelle
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme

DENTAL AC5

Version : 8-FR

Date d'émission/de révision : 20/01/2023

Remplace la version : 7 du 19/01/2021

- TWA : Exposition moyenne pondérée
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable selon le REACH
- WGK : Classe de danger pour les eaux (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Ann. II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (1^{re} ATP du CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (2^e ATP du CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (3^e ATP du CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (4^e ATP du CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (5^e ATP du CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (6^e ATP du CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (7^e ATP du CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (8^e ATP du CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (9^e ATP du CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (10^e ATP du CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (11^e ATP du CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (12^e ATP du CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (13^e ATP du CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (14^e ATP du CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (15^e ATP du CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (16^e ATP du CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (17^e ATP du CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (18^e ATP du CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Web IFA GESTIS
 - Site Web Agence ECHA
 - Base de données de modèles de FDS de substances chimiques - ministère italien de la Santé et Institut supérieur de la santé

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations figurant dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Compte tenu que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, l'utilisateur est tenu de respecter les lois et les dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Nous ne saurions être tenu pour responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physicochimiques : La classification du produit se base sur les critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent à la rubrique 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit se base sur les méthodes de calcul énoncées à l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indications contraires dans la rubrique 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit se base sur les méthodes de calcul énoncées à l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indications contraires dans la rubrique 12.

Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux rubriques ci-après :

01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 07 / 08 / 09 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.